



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Plan de Prévention des Risques Littoraux de Lanester

Bilan de la concertation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan

La concertation permet au plus grand nombre d'être informé et impliqué dans la démarche d'élaboration du PPRL.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant prescription du PPRL de Lanester, la concertation avec les représentants des riverains, les associations environnementales et associations du cadre de vie a pu s'effectuer tout au long de l'élaboration du projet de PPRL.

Le bilan de la concertation est présenté ci-après :

- 3 COPILs :

Date	Sujets abordés
11/04/19	Présentation de la procédure d'élaboration du PPRL Présentation des cartes d'aléas Proposition de calendrier
19/12/19	Carte des enjeux Carte de zonage réglementaire et grands principes du règlement Calendrier
12/04/23	Présentation du « projet PPRL » Règlement Note de présentation

Ces trois COPIL ont fait l'objet d'un compte rendu joint adressé à l'ensemble des personnes concernées. Ils sont joints au présent document (annexe 1).

- 1 GT spécifique avec DDTM avec l'Armée

Date	Sujets abordés
29/11/22	Zone militaire / Base FUSCO : Cartes des aléas et du zonage réglementaire Présentation par l'ESID des différents projets envisagés sur la base FUSCO

- 1 permanence à la mairie de Lanester

Cette réunion d'information/permanence s'est tenue le 26 juin 2023 de 13h30 à 17h00 en présence de la mairie de Lanester (élue et service) et de la DDTM. Les habitants ont pu consulter l'ensemble du dossier (note de présentation, règlement, carte d'aléas de référence, carte d'aléas à l'horizon 2100, carte des enjeux et carte réglementaire) et poser leurs questions. Une vidéo expliquant la notion de PPR inondation était diffusée. Environ 20 personnes se sont déplacées. (article de presse en annexe 2)

Annexe 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Comité de pilotage n°1 Plan de prévention des risques littoraux de Lanester

Réunion du 11 avril 2019

Personnes présentes

STRUCTURE	NOM	FONCTION	PRÉSENCE
Sous Préfecture Lorient	Clavreuil Pierre	Sous Préfet	X
Sous Préfecture Lorient	Guguin Virginie	Chargée du suivi des dossiers environnement et patrimoine	X
DDTM 56	Barruol Patrice	Directeur	X
DDTM 56 / SPACES	Piqueret Marianne	Cheffe de service	X
DDTM 56 / SPACES / PRN	Botti-le Formal Marie-Odile	Adjointe à la cheffe de service Responsable de l'unité « prévention des risques naturels »	X
DDTM 56 / SPACES / PRN	Orieux Emmanuelle	Chargée de mission	X
CEREMA	Lestréhan Christelle	Chargée d'études	X
Lanester	Coché Myrienne	1ère adjointe à la maire	X
	Bervas Charlotte	DGA	X
	Mahé Eric	Adjoint aux travaux	X
SIDPC	Marrec Stéphane	Chef du Service interministériel de défense et de protection civile	X
SDIS 56	Tréhin Yannick	Capitaine	X
Lorient-Agglomération	Le Nardant Pauline	Responsable Littoral – Etudes et Travaux	X
	Chomard Katell	Directrice de la planification et du droit des sols	Excusée
Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient	Dumons Jean-Christophe		X
Région Bretagne	Mainguy Christelle	Antenne Ports Lorient	X
Conseil départemental	Chauviere Romain		
Eau et rivières de Bretagne	Le Grogneq Pierre-Yves		X
UFC que Choisir,	Bodin Jean-Claude		X
Bretagne Vivante	Samzun Jean-gabriel		X
CLCV du Pays de Lorient (Consommation, logement et cadre de vie).	Martinez Lydie		X
Allain Yann : 27 rue du Commandant l'Herminier – 56600 Lanester		Riverain	
Kergoat Mireille : 33 rue Danielle Casanova - 56600 Lanester		Riverain	X
Le Borgnic Françoise : rue du Commandant l'Herminier – 56600 Lanester		Riverain	X
	LE GOUIS Romain	Riverain	
Foucher Evelyne : 1 rue Casabianca – 56600 Lanester		Riverain	X
Tamic André : 25 bis rue Kerdavid – 56600 Lanester		Riverain	X
Lhomme René et Annie : 4 avenue Gabriel Péri - 56600 Lanester		Riverain	X
Le Ninivin Delphine		Représentante des commerçants	X

Ordre du jour :

- Installation du comité de pilotage,
- Présentation des outils de prévention au risque de submersion marine et de la procédure d'élaboration du PPR,
- Présentation des phases 1 et 2 de l'étude (connaissance du risque et présentation des cartes d'aléas),
- Proposition de calendrier,
- Questions diverses.

Relevé de décisions

1) Informations sur le contexte:

La tempête Johanna du 10 mars 2008, puis la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 ont révélé l'importance de poursuivre et de développer la mise en œuvre de politiques de prévention des risques littoraux dans le Morbihan.

Dans ce cadre, un atlas des risques littoraux a été porté à connaissance de la commune en octobre 2011. Les cartes de zones basses mettent en évidence les zones impactées par un aléa submersion marine centennale statique, c'est-à-dire sans prise en compte de l'effet dynamique de la houle.

Elles sont établies à partir du niveau marin de référence, superposé à la topographie terrestre relevée par des mesures aéroportées Lidar. Ces cartes font apparaître les conséquences d'une submersion marine d'ordre centennal (un risque sur cent de se produire chaque année). Elles tiennent compte de l'élévation de la mer en raison du changement climatique, en intégrant au scénario actuel 20 cm et au scénario futur (2100) 60 cm.

Elles sont rendues publiques depuis octobre 2011 sur le site internet de l'Etat dans le Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Connaitre-et-informer/Risques-littoraux-et-tempetes/Zones-basses-de-submersion>

Les cartes sont également annexées aux documents d'urbanisme des communes. C'est sur la base de la cartographie des aléas actuels que s'applique aujourd'hui la maîtrise d'urbanisation, au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (principe d'autorisation avec prescriptions en aléa faible et moyen, et interdiction de construire dans les zones d'aléa fort). L'aménagement et les projets structurants sont étudiés en fonction de l'aléa 2100.

Pour mémoire voici un rappel principes de base: Les zones non urbanisées soumises au risque de submersion à l'horizon 2100, quelque soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone submersible. Les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone submersible et les secteurs les plus dangereux (en aléa fort) sont rendus inconstructibles.

En parallèle et en application de la circulaire du 2 août 2011, recensant les sites prioritaires, plusieurs PPRL ont été approuvés sur les sites sensibles du Morbihan identifiés de priorité « 1 » (Gâvres, Ploemeur, petite Mer de Gâvres, Ploemeur, Carnac, presqu'île de Rhuys et Damgan).

Lanester fait partie des sites de priorité « 2 » pour bénéficier d'un PPRL.

Depuis fin 2016, plusieurs réunions de concertation entre les services de l'État, Lorient-Agglomération et la ville de Lanester ont permis d'appréhender l'intérêt d'un tel plan sur le territoire.

Par ailleurs, un second programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par Lorient agglomération est en cours d'élaboration et sera labellisé en 2020. La couverture du territoire du PAPI par un PPR permettra notamment de financer à hauteur de 80% des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats .

L'étude menée par DHI pour la commune de Lorient, en 2017, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de Lorient-Agglomération a montré la vulnérabilité de certains secteurs : le boulevard Niémen, l'avenue Gabriel Péri et le secteur de Pendreff.

Le CEREMA a été mandaté par la DDTM afin de réaliser l'étude des phénomènes d'inondation par débordements de la pleine mer conjugués à l'influence des cours d'eau du Blavet et du Scorff afin de caractériser les aléas du PPRL (Phase 1).

Une réunion d'association des services s'est tenue le 5 octobre 2018, en mairie de Lanester. La DDTM a abordé la notion du risque de submersion marine, les outils et les actions de prévention et le CEREMA a restitué la phase d'analyse des données historiques et défini la méthodologie de modélisation des aléas.

La réunion du jour est la première instance de concertation pour l'élaboration du PPR submersion marine de Lanester. Elle a pour ordre du jour l'installation du comité de pilotage, la présentation de la procédure administrative des PPR submersion marine et l'état d'avancement de l'étude.

Au regard de l'avancée de l'étude, cette réunion ne permettra pas de répondre à toutes les questions soulevées mais les services de l'état s'engagent à apporter les éléments de réponse lors des prochaines réunions de concertation au fur et à mesure que l'étude progressera.

2) Présentation des outils de prévention au risque de submersion marine et de la procédure d'élaboration du PPR par la DDTM 56 (diaporama joint)

- Présentation du phénomène de submersion marine,
- Présentation des cartes de zones basses de Lanester et de la doctrine de maîtrise d'urbanisation (hors PPR), au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme,
- Intérêt du PPRL par rapport aux cartes des zones basses:
 - la notion de « centre urbain dense » qui permettra, dans le PPRL, de traiter les projets du centre-ville en acceptant des constructions (hors ERP sensible) en aléa fort sous condition de résilience des bâtiments projetés.
 - Articulation avec la démarche PAPI et l'octroi de subventions via le fond de prévention des risques naturels majeurs (dit fond Barnier)
- Planification et concertation

3) Présentation de l'étude du PPRL par le CEREMA (Diaporama joint)

Restitution de la phase 1 : connaissance du risque sur le territoire de Lanester

Les éléments utilisés dans cette phase sont extraits des travaux réalisés dans le cadre de l'atlas des risques littoraux sur le département du Morbihan (2011), complétés par les archives pour les événements survenus plus récemment.

Le CEREMA présente les cartes informatives des événements passés (de 1864 à nos jours) : une trentaine d'événements historiques, 2 événements ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle .

Restitution de la phase 2 : présentation des cartes d'aléas

Le CEREMA a exploité les résultats de l'étude de vulnérabilité de la ville de Lanester aux risques littoraux, menée par DHI en 2015 dans le cadre du PAPI 1 de Lorient Agglomération (modélisation des phénomènes météo-océanique et fluviaux).

L'évènement naturel de référence sur un secteur homogène est un événement centennal ou un événement historique si celui-ci est supérieur.

Les données marines (observées et calculées) sont issues du marégraphe de Port-Tudy (Groix) qui dispose de mesures depuis 1976. Les mesures ont été analysées jusqu'en 2014, soit sur 38 ans.

L'analyse de concomitance des phénomènes météo-marins et des crues du Scorff et du Blavet a permis de définir des scénarios de probable concomitance des niveaux d'eau extrêmes en rade de Lorient.

- La tempête ayant occasionné le plus fort niveau marin a eu lieu en l'absence de crue (10 mars 2008).
- Les plus fortes crues du Blavet et du Scorff n'étaient pas concomitantes à de forts niveaux marins (décembre 2000, janvier 2001).
- En revanche les deuxième et troisième plus forts niveaux furent concomitants de crues décennale et cinquantennale (Xynthia et hiver 2014).

Le scénario de référence retenu est l'événement maritime centennal combiné avec un événement fluvial cinquantennal.

En application du guide méthodologique relatif aux plans de prévention des risques littoraux (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie MEDDE, 2014), la qualification de l'aléa, c'est-à-dire la détermination du niveau d'aléa, a été caractérisée sur la base de la hauteur d'eau produite par la submersion et de la dynamique de submersion liée à la vitesse de montée des eaux, la durée de submersion et la vitesse d'écoulement de l'eau.

Le CEREMA présente les cartes de l'aléa de référence (aléa actuel) et de l'aléa à échéance 100 ans.

De par sa situation en fond de rade, le risque de submersion marine se manifeste sous la forme d'un phénomène naturel d'inondation par débordement de la pleine mer. La commune est peu sensible aux phénomènes de houle ou de paquets de mer (**peu de différence avec les cartes des zones basses**).

Il en ressort que les secteurs les plus exposés aux submersions sont :

- le boulevard Niémen et l'avenue Gabriel Péri,
- le secteur de Pendreff (rue Gérard Philippe).

Selon les quartiers de la ville, l'exposition aux différents phénomènes est variable.

Les quartiers « amont » sont vulnérables aux épisodes fluviaux et aux conjonctions avec la marée.

4) Principaux points d'échange

- M Allain :

Sur quelle base réglementaire a été autorisée la construction de la nouvelle chaufferie qui se trouve actuellement en zone d'aléa ?

- Réponse Lanester / DDTM 56: Après instruction conjointe entre la commune et les services de l'État sur la base de la doctrine urbanisme appliquée aux zones basses et avec un niveau de seuil prenant en compte le risque.

- Lanester :

Comment sera traité le quai Peri pour lequel une étude d'aménagement a été menée par Lorient Agglo dans le cadre du PAPI 1 ?

- Réponse Lorient Agglomération: Lorient Agglomération en tant que collectivité en charge de la nouvelle compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 a mandaté une étude de définition des systèmes d'endiguement. L'étude a permis d'identifier 9 ouvrages de protection au sens des textes en vigueur.
- Information post réunion (LA) : Le quai Peri intègre le périmètre du futur système d'endiguement de Lanester (quai péri + boulevard Normandie Niemen).
- Réponse DDTM 56 : La planification des travaux de ce projet s'inscrira dans le PAPI 2 de Lorient Agglo qui sera déposé début 2020. Cet ouvrage n'est pas pris en compte dans le PPR submersion de Lanester car il n'est pas construit. L'étude de danger (EDD) spécifiera le niveau de protection, la zone protégée et les modalités de gestion. Elle est programmée pour 2021.
La prise en compte de ce nouveau système d'endiguement pourrait faire l'objet d'une révision du PPR à terme si nécessaire.
Toutefois, un système d'endiguement n'est jamais complètement infaillible ; le scénario de défaillance de l'ouvrage étudié dans l'EDD (brèches, rupture) serait pris en compte.
On parle de « sur-aléa » lié à l'ouvrage. Aussi, une zone de dissipation d'énergie s'établit, depuis l'aplomb des digues, sur une bande de précaution de 100 mètres minimum pouvant être mise en charge. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite.
- Un ouvrage est créé pour protéger l'existant ; pas pour construire derrière (Cf Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021).

- M et Mme Lhomme 4 avenue Gabriel Péri - 56600 Lanester:

Depuis 10 ans, ils sont touchés 2 à 3 fois par an par les submersions marines (plus de 40 cm d'eau dans leur habitation lors de la tempête Johanna en mars 2008). La création du pont des Indes en 2007, le comblement des arches du pont de la voie ferrée, l'extension de l'urbanisation et le fonctionnement du réseau pluvial de la ville auraient accentué les inondations.

M et Mme L'homme indiquent qu'en cas de la construction d'un ouvrage de protection, il sera indispensable de réaliser des clapets anti-retour car l'eau pénètre en surface et remonte par le réseau pluvial.

- Réponse Lanester : La commune a conscience de la vulnérabilité du secteur face au risque d'inondation. Pour répondre à cette problématique, le PLU prévoit l'achat par préemption de terrains en vue d'une renaturation (ex secteur Pendreff, terrain propriété d'Air Liquide).
La commune précise qu'il existe une différence entre l'urbanisation et l'artificialisation des sols. La renaturation permettra de créer des zones tampons permettant d'absorber le flux d'eau par la création de noues ou de bassins et ce pour améliorer le fonctionnement hydraulique.
La commune doit également travailler avec Lorient Agglomération sur la problématique « réseaux eaux pluviales » de la zone.

- Bretagne vivante : Comment se déroule le dispositif d'alerte vigilance vague submersion (VVS) sachant que le délai d'information de Météo-France est limité ?

- SIDPC : Le dispositif d'alerte s'est considérablement amélioré ces dernières années (outil VVS) et la préfecture transmet un bulletin d'alerte aux communes concernées dès qu'elle a connaissance d'un phénomène dangereux.
- Le SDIS, et les services d'astreinte (commune, services de l'État) sont mobilisés pendant ces événements.
- La commune de Lanester dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un affichage de vigilance sur les panneaux d'informations de la ville. Les services techniques se rendent chez Mr et Mme Lhomme pour leur fournir des sacs de sable.

- Lanester :

Vu les questions abordées, il est demandé de convier aux prochaines réunions techniques et comité de pilotage la direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération.

- Sous préfecture :

- Les services de l'État et la ville de Lanester ont entendu les questions et inquiétudes des riverains liées aux différentes politiques publiques. Les prochaines étapes du processus viseront à y répondre.

- Les différentes compétences en jeu ne devront pas constituer un obstacle. Aussi, la sous-préfecture demande que soit mené des réunions inter-services sur les différents domaines abordés pendant la réunion (planification urbaine, PAPI, assainissement, pluvial...)
- Un porter à connaissance de l'analyse des phénomènes sera transmis à la commune.
- Une réunion publique de concertation permettra de présenter les cartes d'aléas. Elles seront présentées avec un code couleur plus marqué et intégreront le nom des rues.
- Un travail de concertation sera réalisé sur le centre urbain dense : périmètre sur lequel l'urbanisation ne sera pas figée (possibilités dérogoatoires sous conditions de résilience des projets).

Les membres du COPIL sont invités à transmettre à la DDTM 56 toutes les informations (topo, projet) qui seraient susceptibles d'enrichir l'étude PPRL en cours.

Prochaines étapes :

- › Prescription du PPRI le 24 avril 2019
- › Réunion technique interservices risques, pluvial, assainissement, PAPI : printemps 2019
- › Réunion publique (septembre 2019)
- › COPIL : Présentation des enjeux et du zonage réglementaire (septembre 2019)

Pièces jointes au compte-rendu :

- › Arrêté préfectoral portant prescription au PPRI de Lanester du 24 avril 2019
- › Diaporamas
- › Atlas des risques littoraux de Lanester (PAC 2011)
- › Cartes de l'aléa de référence
- › Cartes de l'aléa à échéance 100 ans


Le Sous-Préfet
Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Comité de pilotage n°2 : plan de prévention des risques littoraux de Lanester

Réunion du 19 décembre 2019

Personnes présentes

STRUCTURE	NOM	FONCTION	PRÉSENCE
Sous Préfecture Lorient	Clavreuil Pierre	Sous Préfet	Excusé
Sous Préfecture Lorient	Guguin Virginie	Chargée du suivi des dossiers environnement et patrimoine	X
DDTM 56 / SPACES	Piqueret Marianne	Cheffe de service	Excusée
DDTM 56 / SPACES / PRN	Botti-le Formal Marie-Odile	Adjointe à la cheffe de service Responsable de l'unité « prévention des risques naturels »	X
DDTM 56 / SPACES / PRN	Paumard Emmanuelle	Chargée de mission	X
CEREMA	Lestréhan Christelle	Chargée d'études	Excusée
Lanester	Coché Myrienne	1ère adjointe à la maire	X
	Lefevre Sophie	DGS	X
	Mahé Eric	Adjoint aux travaux	X
	Le Gal Jean-Yves	Adjoint	X
SIDPC	Marrec Stéphane	Chef du Service interministériel de défense et de protection civile	Excusé
SDIS 56	Tréhin Yannick	Capitaine	Excusé
Lorient-Agglomération	Le Nardant Pauline	Responsable Littoral – Etudes et Travaux	Excusée
	Chomard Katell	Directrice de la planification et du droit des sols	Excusée
	Corbel Laurent	Responsable unité ADS	X
	Plançon Emilie	Instructice ADS	X
	Amosse Christine	Direction Eau et Assainissement	X
	Siliec Audrey	Technicienne eaux pluviales	X
Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient	Dumons Jean-Christophe		X
Région Bretagne	Mainguy Christelle	Antenne Ports Lorient	Excusée
Conseil départemental	Chauviere Romain		Excusé
Air Liquide	Debur Philippe	Directeur	X
Eau et rivières de Bretagne	Clabecq Daniel		X

UFC que Choisir,	Bodin Jean-Claude		X
Bretagne Vivante	Le Moing Hervé		X
CLCV du Pays de Lorient (Consommation, logement et cadre de vie)	Martinez Lydie		Excusée
Allain Yann : 27 rue du Commandant l'Herminier – 56600 Lanester		Riverain	X
Kergoat Mireille : 33 rue Danielle Casanova - 56600 Lanester		Riverain	X
Le Borgnic Françoise : rue du Commandant l'Herminier – 56600 Lanester		Riverain	Excusée
Le Gouis Romain : rue du comandant l'Herminier		Riverain	X
Foucher Evelyne : 1 rue Casabianca – 56600 Lanester		Riverain	X
Tamic André : 25 bis rue Kerdavid – 56600 Lanester		Riverain	X
Lhomme René et Annie : 4 avenue Gabriel Péri - 56600 Lanester		Riverain	X
Le Ninivin Delphine		Représentante des commerçants	Excusée

Ordre du jour :

- > Présentation des cartes d'enjeux,
- > Présentation des cartes de zonage réglementaire et des grands principes du règlement,
- > Principaux points d'échange,
- > Proposition de calendrier.

Rappel

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) ?

L'État, sous l'autorité des préfets de départements, réalise des plans de prévention des risques sur les communes les plus exposées, tant en termes d'aléas submersion marine que d'enjeux. Ils permettent de prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire.

Le PPR vise, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- en délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet, le PPRN contribue à la non aggravation de l'exposition à des risques naturels ;
- en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés existant à la date d'approbation du plan, le PPRN participe à la réduction des dommages.

Les PPR ne gèlent donc pas complètement les zones soumises à risques. Ils permettent le renouvellement urbain sous condition de réduire la vulnérabilité, mais ils visent à interdire les constructions nouvelles dans les zones les plus dangereuses (en aléas forts hors dents creuses des centres urbains).

Ces plans approuvés deviennent des servitudes d'utilité publiques annexées aux documents d'urbanisme, comme les plans locaux d'urbanisme, auxquels ils s'imposent.

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements : PAPI de Lorient-Agglomération

Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités permettant de subventionner sur une durée

de 6 ans, en principe, une politique globale de gestion du risque d'inondation (inondations par débordement de cours d'eau et submersion marine). Les actions portent, dans un premier temps, sur des études de réduction de la vulnérabilité du territoire, puis ils peuvent porter sur des travaux de protection, des actions de diagnostics et travaux sur le bâti...

Qu'est-ce que la GEMAPI ?

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence nouvelle des intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) issue des lois de décentralisation du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015,

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement (items 1, 2, 5 et 8) :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides.

Relevé de décisions

1) Présentation des cartes d'enjeux

La première réunion de lancement du comité de pilotage s'est tenue le 11 avril 2019 pour l'élaboration du PPR submersion marine de Lanester. Elle a permis de présenter la procédure administrative du PPR submersion marine et l'état d'avancement de l'étude.

A l'issue de cette réunion, le PPR submersion marine a été prescrit par arrêté préfectoral du 24 avril 2019. Les cartes d'aléas ont été diffusées à la commune dans le cadre du porter à connaissance avec indication des cotes planchers à prendre en compte pour les projets d'urbanisme de la ville.

Un comité technique de concertation associant le CEREMA, la DDTM et la mairie s'est tenu le 21 novembre 2019 qui a permis de présenter les éléments cartographiques, de travailler sur le périmètre du centre urbain dense et de préparer en concertation le second comité de pilotage.

Les cartes d'aléas sont à nouveau présentées, avec un code couleur plus marqué et différencié, conformément à la demande des participants du comité de pilotage et intègrent le nom des rues (sur les plans A0).

Cartes d'enjeux : Les cartes définissent l'occupation du sol et les usages. Le PPRL définit un centre urbain dense, qui permettra d'ouvrir à l'urbanisation les dents creuses et permettra le renouvellement urbain en zone d'aléa fort (hors ERP sensible) sous condition de résilience du bâti.

Le centre urbain dense est habituellement défini par la circulaire du 24 avril 1996 à l'aide de 4 critères : un critère historique (centre bourg ancien), une occupation du sol importante, une continuité du bâti et enfin la mixité des usages : logements, commerces et services. Dans le cas de Lanester, ville reconstruite après-guerre, le critère historique ne peut pas être retenu pour définir son centre urbain dense (CUD). Le CUD est matérialisé en violet foncé dans les cartes d'enjeux

Les zones d'habitat dense autoriseront le renouvellement urbain mais les nouvelles constructions ne seront pas possibles en aléa fort et très fort. Les zones naturelles et de loisirs resteront préservées et non construites.

Diverses pastilles viennent signaler sur les cartes d'enjeux les infrastructures et équipements qui entrent dans le périmètre du PPR : les ERP et les équipements d'intérêt général.

Remarques du comité de pilotage :

- **Planche 6 : Modifier la pastille patrimoine historique par zone de loisirs**
- **Planche 3 : Modifier Place Jean-Pierre Maurice par Place Jean Maurice (ex Place Delaune)**

2) Présentation des cartes de zonage réglementaire et des grands principes du règlement

Le zonage réglementaire traduit l'évaluation du risque, déterminé par le croisement des aléas et des enjeux. Il se traduit ensuite par un règlement par zone.

Le décret du 5 juillet 2019 porte sur les PPR inondation et submersion marine. Il précise que le zonage réglementaire est établi dans une logique de proportionnalité et de gradation en fonction de l'aléa et de la caractéristique de la zone. Plus l'aléa est fort, plus les interdictions sont nombreuses. Moins la zone est densément urbanisée, plus les interdictions seront nombreuses, pour ne pas affecter l'écoulement des eaux et les zones d'expansion des crues.

Le règlement comprendra des interdictions (en aléa fort hors CUD) et des prescriptions d'urbanisme pour les projets nouveaux.

Le renouvellement urbain est autorisé en zonages rouge et violet sous conditions de réduction de vulnérabilité et respect de prescriptions (pas d'augmentation des enjeux, pas de création d'établissement recevant du public -ERP- dit « sensible » ou difficilement évacuable -type EHPAD, école, grande surface...).

Le zonage violet du centre urbain en aléa fort permettra la construction en dent creuse (mais pas d' ERP difficilement évacuable notamment).

Pour les constructions nouvelles, le zonage réglementaire correspond aux éléments figurant sur le tableau ci-dessous :

Aléa 100	Aléa référence	Zone non urbanisée	Zone urbanisée	Centre urbain
Faible / Modéré	Nul	Inconstructible	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions
	Faible / Modéré	Inconstructible sauf exception relocalisation de l'ensemble d'une zone urbanisée		
Fort / Très fort	Nul	Inconstructible sauf exception relocalisation de l'ensemble d'une zone urbanisée	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions
	Faible / Modéré			
	Fort	Inconstructible	Inconstructible sauf renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et exceptions R562-11.7 si zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence	Inconstructible sauf constructions en dents creuses et renouvellement urbain avec réduction vulnérabilité et exceptions R562-11.7
	Très fort			Inconstructible sauf renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et exceptions R562-11.7

Le décret PPRI de juillet 2019 (cf tableau) ne traite que des constructions nouvelles. Les exceptions de relocalisation prévues au décret concernent des cas spécifiques et ne trouveront pas à s'appliquer à Lanester.

Le règlement du PPRL viendra préciser, notamment, les prescriptions applicables aux travaux et extensions sur l'existant, non traitées dans le décret. Le règlement sera travaillé en comité technique avec les services instructeurs d'urbanisme de la Ville et de Lorient-Agglomération et les services de l'État.

3) Principaux points d'échange

Bretagne Vivante – M Hervé Le Moing

Monsieur Le Moing demande de préciser la doctrine qui est appliquée au PPRL de Lanester concernant l'élévation

du niveau de la mer compte tenu du changement climatique (à échéance 2100 ou échéance 100 ans ?)

- DDTM : En effet, le décret PPR de juillet 2019 se réfère à l'échéance 100 ans (soit 2120). Avant le décret, la prise en compte du changement climatique se traduisait par l'intégration d'une hauteur totale de 60 cm de surélévation du niveau moyen de la mer à l'horizon 2100, selon la circulaire Xynthia d'avril 2010 (dont 20 cm déjà pris en compte dans l'aléa de référence actuel). Il s'agissait de l'hypothèse moyenne du groupe international d'experts sur le climat (GIEC) dans son rapport de 2007. C'est cette méthode qui a été appliquée pour l'élaboration des cartes des zones basses submersibles portées à connaissance des communes en 2011. Depuis la parution de l'arrêté et du décret PPR du 5 juillet 2019, on considère également 20 cm d'élévation du niveau de la mer, en raison du changement climatique, pour l'aléa actuel de référence ; auquel on doit ajouter « 40 cm au moins » pour l'échéance 100 ans, soit 60 cm au moins en 2120. C'est cette méthode qui a été appliquée pour l'élaboration des cartes d'aléas du PPRL de Lanester (20 cm aléa de référence et 60 cm à horizon 2100, soit 40 cm d'écart entre aléas de référence actuels et aléas à échéance 100 ans).

Le GIEC prévoit dans ses récentes études une élévation pouvant être supérieure à 80 cm sur certaines côtes à l'échéance 100 ans.

Mais, dans l'attente d'études plus précises et d'une nouvelle doctrine réglementaire, c'est une marge d'au moins 60 cm à échéance 100 ans qui est appliquée.

Informations sur l'avenir d'Air Liquide :

Monsieur Philippe Debur, directeur du site Air Liquide de Lanester informe les participants qu'une partie de l'activité cessera en 2020. Il restera à Lanester des activités de bureau ainsi qu'une plate-forme logistique. La partie production sera transférée sur le site de Carquefou en Loire-Atlantique.

M et Mme Lhomme 4 avenue Gabriel Péri - 56600 Lanester :

Depuis 10 ans, ils sont touchés 2 à 3 fois par an par les submersions marines (plus de 40 cm d'eau dans leur habitation lors de la tempête Johanna en mars 2008). La création du pont des Indes en 2007, le comblement des arches du pont de la voie ferrée, l'extension de l'urbanisation et les dysfonctionnements du réseau pluvial de la ville auraient accentué les inondations.

- DDTM : Pour les travaux anciens d'infrastructures, l'étude de l'impact environnemental n'était pas obligatoire dans les études de projets dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. La prise en compte de l'impact environnemental des projets d'aménagement est relativement récente (2010/2011). Ces dysfonctionnements ont été signalés à Lorient-agglo.

M et Mme L'homme sollicitent les services sur les mesures à prendre pour identifier les dysfonctionnements de réseaux de pluvial.

- La DDTM effectue un rappel méthodologique. Les dysfonctionnements de réseaux ne sont pas pris en compte dans les cartes d'aléas. Ce sujet ayant été abordé en COPIL 1, le service assainissement en charge des réseaux de pluvial à Lorient-agglo a été associé à la réunion du COPIL2.
- Mairie Lanester : La commune a conscience de la vulnérabilité du secteur face au risque d'inondation. En accord avec Lorient-agglo, la mairie propose aux riverains une réunion de travail sur la problématique du ruissellement pluvial et des réseaux avec l'agglomération, la mairie et les services de l'État. Cette réunion sera programmée seconde quinzaine de janvier.

M. et Mme Lhomme : Où prévoyez-vous le délestage de l'eau avec le muret de protection prévu par le PAPI quai Péri ?

- DDTM : Lorient Agglomération titulaire de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 a réalisé une étude de définition des systèmes d'endiguement afin de protéger les secteurs à enjeux de son territoire, dont Lanester. Le périmètre du futur système d'endiguement (SE) de Lanester concerne le secteur du quai Péri ainsi que le boulevard Niemen. C'est l'étude de réduction de vulnérabilité de Lanester réalisée dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 1) par DHI en 2015 qui a conclu à cette solution, après une analyse-coût-bénéfice. Concrètement, Lorient-aggglomération prévoit un muret le long du quai Gabriel Péri et un merlon le long du quai Niemen afin de protéger les secteurs vulnérables de Lanester.

Le projet sera soumis à enquête publique. Le dossier devra identifier les impacts potentiels. Il devra notamment démontrer que le système n'aggraverait pas les inondations à l'entour.

La planification des travaux de ce projet s'inscrira dans le PAPI 2 de Lorient Agglo, qui devrait être déposé courant 2020. Il faudra ensuite attendre la labellisation du PAPI.

C'est en raison de cette planification de travaux, que le PPR a été prescrit, afin d'assurer un financement par le fond de prévention des risques naturels (en principe à hauteur de 40%) de ce mur de protection.

L'étude de danger (EDD) qui sera menée dans ce cadre de l'étude du système d'endiguement spécifiera le niveau de protection, la zone protégée et les modalités de gestion des ouvrages.

Outre ces travaux de protection, des diagnostics puis des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats pourront être proposés, dans le cadre du PAPI 2.

Ces travaux pourront, pour exemple, porter sur la création d'une zone refuge dans les maisons plain-pied. Les travaux dans l'habitat réduisant la vulnérabilité à l'inondation peuvent être financés à hauteur de 80%, dans la limite des 10 % de la valeur de l'habitation.

Les diagnostics devraient, quant à eux, pouvoir être pris en charge à 100 % dans le cadre du futur PAPI (grâce à la participation volontaire de Lorient-agglo + 50% fond Barnier). Ce sera à confirmer dans le projet de PAPI2.

M et Mme Lhomme interpellent la mairie sur le projet de construction du secteur « Scarh » prévu au PLU.

- DDTM : Une partie du terrain situé en opération d'aménagement prioritaire (OAP) sera inconstructible au PPR. Ceci a été signalé dans l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté. Par contre le projet de renouvellement urbain au niveau des anciens ateliers (en zonage bleu) est faisable sous réserve de prescriptions. Les services de l'État sont associés à l'appel à projet pour la cohérence avec le PPR.
- Mairie : La carte des zones submersibles a été annexée au PLU. En effet, pour la partie de l'OAP Scarh, inscrite dans le cadre de la révision du PLU, il était prévu 2 tranches. Celle inscrite sur l'emplacement des ateliers municipaux, rue Albert Thomas, se situe en aléa faible (DDTM) et en zonage réglementaire bleu devrait pouvoir être autorisée avec des prescriptions. La Ville et la DDTM y travaillent.

Eau et rivière de Bretagne : L'association souhaite alerter le comité de pilotage sur l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre du projet immobilier prévu à l'emplacement des ateliers municipaux et ailleurs .

- Mairie : des dispositions figurent au PLU afin de limiter l'artificialisation des parcelles.
- DDTM : le PPR prévoira aussi des dispositions en ce sens (par exemple ne pas transformer des jardins en cours bitumés).

Eaux et rivières de Bretagne : les cartes d'enjeux tiennent-elles compte de la concomitance des crues (Scorff et Blavet) et des pluies ?

- DDTM : les études menées tiennent compte de la concomitance des crues. L'évènement de référence retenu dans la méthodologie correspond à la tempête Johanna de mars 2008, qui a eu plus d'impact en Bretagne Sud que la tempête Xynthia. La méthodologie prend en compte cet évènement pour déterminer l'évènement de référence.
- En revanche, la modélisation réalisée n'intègre pas le ruissellement pluvial.

Demande de l'ensemble du comité de pilotage :

- **Il est demandé aux services de l'État ainsi qu'à la mairie et à Lorient-aggglomération en charge de la GEMAPI et du PAPI de réaliser un inventaire historique de toutes les démarches et travaux entrepris depuis la tempête Xynthia jusqu'au PPR.**
- **Il a été constaté l'oubli de trois planches cartographiques dans l'étude CEREMA, en comparaison des planches des cartes de zones basses. Ces planches correspondent à des secteurs ciblés Nds dans le PLU. Il sera demandé au CEREMA de compléter la cartographie du PPR afin de couvrir tous les secteurs inondables (limite communale Lanester -Hennebont).**
- **Le compte rendu et les cartes seront également transmis à la base militaire des fusiliers marins et des commandos (FUSCO) de Lanester. Le guide du décret de juillet 2019 sera annexé au présent compte-rendu, ainsi que les cartes présentées.**

4) Prochaines étapes :

- Comité technique (DDTM -Lorient-agglomération- mairie- services urbanisme) pour la rédaction du règlement (février 2020)
- Travail de rédaction du règlement
- Comité de pilotage n°3 sur le règlement (mai/juin 2020)
- Réunions publiques


Le Sous-Préfet
Pierre CLAVREUL

Comité de pilotage n°3 Plan de prévention des risques littoraux de Lanester

Réunion du 12 avril 2023

Personnes présentes

STRUCTURE	NOM	FONCTION	PRÉSENCE
Sous Préfecture Lorient	Rolland Baptiste	Sous Préfet	X
Sous Préfecture Lorient	Le Cabellec Hélène	Chargée du suivi des dossiers environnement et patrimoine	X
DDTM 56 / SEBR	Chauvet Jean-François	Chef de service	Excusé
DDTM 56 / SEBR / RN	Lauzin Francis	Responsable de l'unité risques et nuisances	X
DDTM 56 / SEBR / RN	Sémont Raphaël	Chargé d'études risques naturels et érosion côtière	X
DDTM 56 / SEBR / RN	Le Neillon Myriam	Cheffe de projets risques naturels et érosion côtière	X
Lanester	Carréric Gilles	Maire	X
	Morellec Rose	1 ^{re} adjointe au maire	X
	Chambelland Louis	Conseiller municipal en charge des risques	X
	Lefevre Sophie	DGS	X
	Johan Patrice	Directeur aménagement urbain	X
	Cléren Olivier	Directeur des services techniques	
	Coupa-Dufau Louen	Stagiaire service urbanisme	X
SIDPC	Deshayes Sébastien	Chef du Service interministériel de défense et de protection civile	
SDIS 56	Tréhin Yannick	Capitaine	X
Lorient-Agglomération	Prioret Olivier	Responsable GEMAPI littoral	Excusé
	Le Nardant Pauline	Responsable littoral – études et travaux	Excusée
	Chomard Katell	Directrice de la planification et du droit des sols	Excusée
	Corbel Laurent	Responsable unité ADS	X
Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient	Le Montagner Arnaud-	Directeur des études urbaines et aménagement	
	Dumons Jean-Christophe		
Région Bretagne	Mainguy Christelle	Cheffe antenne portuaire de Lorient	X
Conseil départemental	Chauviere Romain		
Air Liquide	Taverne Jean-Charles	Responsable de site	X
	Bernard Bertrand	Directeur immobilier	X

STRUCTURE	NOM	FONCTION	PRÉSENCE
Armée	Thomas Viviane	ESID Brest Bureau planification schéma directeur	X
	Le Balch Eric	ESID Brest Chef du bureau COMO	X
Eau et rivières de Bretagne	Clabecq Daniel		X
UFC que Choisir	Bodin Jean-Claude		X
Bretagne Vivante	Le Moing Hervé		
CLCV du Pays de Lorient (Consommation, logement et cadre de vie)	Martinez Lydie		
Allain Yann : 27 rue du Commandant l'Herminier		Riverain	
Kergoat Mireille : 33 rue Danielle Casanova		Riverain	Excusée
Le Borgnic Françoise : rue du Commandant l'Herminier		Riverain	
Le Gouis Romain : rue du commandant l'Herminier		Riverain	
Foucher Evelyne : 1 rue Casabianca		Riverain	X
Tamic André : 25 bis rue Kerdavid		Riverain	X
Lhomme René et Annie : 4 avenue Gabriel Péri		Riverain	
Le Ninivin Delphine		Représentante des commerçants	

Ordre du jour :

- Rappels
- Présentation des modifications de la carte du zonage réglementaire
- Présentation de la note de présentation et du règlement
- Prochaines étapes

Relevé de décisions

La présentation est annexée à ce relevé de décision.

En italique : éléments non présentés lors de la réunion et portés à la connaissance des membres du COPIL.

1) Rappels

Le PPRL vise à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques de submersion marine et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- en contrôlant l'aménagement du territoire dans les zones à risques afin de ne pas augmenter l'exposition de la population et des biens ;
- en réduisant la vulnérabilité par la prescription de travaux ;
- en préservant les zones naturelles et les zones non urbanisées.

La vidéo de la DREAL Normandie présentant les principes du PPRI qui sont les mêmes que ceux du PPRL a été projetée.

La première réunion de lancement du comité de pilotage s'est tenu le 19 avril 2019 pour l'élaboration du PPR submersion marine de Lanester. Elle a permis de présenter la procédure administrative des PPR submersion marine et l'état d'avancement de l'étude.

Une deuxième réunion du comité de pilotage s'est tenue le 19 décembre 2019. Elle a permis de présenter la carte d'enjeux, la carte réglementaire et les grands principes du règlement.

Plusieurs réunions techniques notamment pour l'élaboration du règlement du PPRL se sont déroulées avec

la DDTM, la ville de Lanester, Lorient Agglomération et aussi avec l'Armée pour la base FUSCO.

Le scénario de référence qui prend en compte les événements naturels passés a été déterminé afin d'établir la cartographie de l'aléa.

L'analyse de concomitance des phénomènes météo-marins et des crues du Scorff et du Blavet permet de définir des scénarios de probable concomitance des niveaux d'eau extrêmes en rade de Lorient. La tempête ayant occasionné le plus fort niveau marin a eu lieu en l'absence de crue (10 mars 2008). Les plus fortes crues du Blavet et du Scorff n'étaient pas concomitantes à de forts niveaux marins (décembre 2000, janvier 2001). En revanche les deuxième et troisième plus forts niveaux marins furent concomitants à des crues décennale et cinquantennale (Xynthia et hiver 2014).

Le scénario retenu est donc l'événement maritime centennal combiné avec un événement fluvial cinquantennal. Ce scénario correspond à des hauteurs d'eau de 3,90 mètres NGF côté Scorff et 3,88 mètres NGF côté Blavet à Lanester.

Les niveaux marins de référence et à l'horizon 2100 ont été obtenus en prenant en compte des incertitudes et l'élévation du niveau moyen de la mer dû au changement climatique tels que précisés dans le tableau suivant :

	Côté Blavet (m NGF)	Côté Scorff (m NGF)
Niveau marin extrême à la côte Marée astronomique +surcote météorologique +amplification dans l'estuaire	3,88	3,90
Incertitudes	0,25	
Prise en compte du changement climatique à court terme / à l'horizon 2100	0,20 / 0,60	
Niveau marin de référence (NR)	4,33	4,35
Niveau marin à l'horizon 2100 (N2100)	4,73	4,75

2) Présentation des modifications de la carte du zonage réglementaire

Depuis le COPIL du 19 décembre 2019, les cartes réglementaires ont fait l'objet des modifications suivantes :

- la parcelle AM 42 a été ajoutée au centre urbain ;
- une zone militaire a été créée pour la base FUSCO avec des mesures spécifiques.

3) Présentation de la note de présentation et du règlement

La note de présentation est composée de 5 parties dont :

- la première qui présente le contexte réglementaire ;
- la deuxième qui concerne la détermination de l'aléa submersion marine pris en compte par le PPRL. Pour rappel, le scénario retenu correspond à un événement maritime centennal combiné avec un événement fluvial cinquantennal. Les cotes retenues prennent en compte le changement climatique ;
- la troisième qui détaille les enjeux. Dans l'emprise de la zone inondable, un peu plus de 500 constructions (toute typologie confondue) sont recensées à l'horizon 2100. La très grande majorité des établissements recevant du public est localisée dans le centre urbain où le tissu commercial est présent. Ailleurs, c'est l'habitat résidentiel qui prédomine.

Plusieurs établissements sensibles sont présents en zone inondable :

- la mairie,
- le lycée Jean Macé et son internat,
- les écoles de musique et de danse et l'atelier des arts plastiques,
- la maison des adolescents Le Studio,
- l'EsKale,
- un foyer de vie pour adultes handicapés et une résidence d'autonomie,

- une école de voile.

On note dans l'emprise de la zone inondable, un peu moins de 9 kilomètres de rues inondables ;

- la quatrième partie qui présente les principes du dispositif réglementaire ;
- la dernière partie qui précise les modalités de concertation tels que les COPIL, les GT techniques...

Le règlement est également composé de 5 parties :

- le titre I qui concerne le lexique qui s'est voulu exhaustif et qui précise, quand c'est possible, la source réglementaire à l'origine de la définition ;
- le titre II qui présente la portée du PPRL et les dispositions générales.

Après un rappel du contexte réglementaire, les principes du zonage réglementaire sont développés. L'analyse croisée des aléas de référence et des aléas à l'horizon 2100 permet la traduction réglementaire, selon les enjeux, en plusieurs zones bien distinctes.

Aléas de référence (NR)	Nul, faible ou modéré	Fort	Très fort
Aléas à l'horizon 2100 (N2100)	Faible ou modéré	Fort ou très fort	
Zone urbanisée en centre urbain	Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions.	Sont soumises à prescriptions : les constructions nouvelles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, avec réduction de vulnérabilité ; les constructions nouvelles dans les dents creuses . Toute autre construction nouvelle est interdite.	Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite.
Zone urbanisée hors centre urbain		Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite.	
Zone non urbanisée	Toute construction nouvelle est interdite.		
Zone militaire	Règles spécifiques		

Le PPRL approuvé sera annexé au PLU et vaudra servitude d'utilité publique.

En cas de chevauchement du projet entre deux zones, la règle est interprétée dans le sens de la plus grande prévention. Ainsi, lorsqu'un bâtiment se trouve à cheval entre deux zones (bleue et rouge par exemple), est retenu pour l'ensemble du bâtiment, l'ensemble des règles de la zone la plus contraignante ;

- Le titre III qui présente les dispositions applicables en zones rouge hachurée, rouge, mauve et bleue et dans la zone militaire. Pour chacune de ces zones sont précisées :

- les interdictions, le principe général étant que tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit,
- les autorisations sous conditions pour les biens et activités futurs,
- les autorisations sous conditions pour les biens et activités existants.

Le zonage réglementaire rouge hachuré correspond aux zones non urbanisées (marais, espaces verts, zone non construite ou mitage) inconstructibles par principe, exceptées certaines autorisations sous conditions et respectant les conditions de réduction de la vulnérabilité.

Le zonage réglementaire rouge correspond aux zones urbanisées inconstructibles par principe, exceptées les constructions nouvelles soumises à prescriptions dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité, ainsi que certaines autorisations sous conditions et respectant les conditions de réduction de la vulnérabilité.

Le zonage réglementaire mauve correspond aux zones urbanisées en centre urbain inconstructibles par principe, exceptées les constructions nouvelles soumises à prescriptions dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité, les constructions nouvelles soumises à prescriptions dans les dents creuses, ainsi que certaines autorisations sous conditions et respectant les conditions de réduction de la vulnérabilité.

Le zonage réglementaire bleu correspond aux zones urbanisées constructibles par principe tout en respectant certaines prescriptions et respectant les conditions de réduction de la vulnérabilité, exceptées certaines interdictions.

La zone militaire, représentée en gris sur la carte des zones réglementaires, a des règles spécifiques tout en respectant certaines prescriptions et des conditions de réduction de la vulnérabilité.

Les remblais sont interdits à l'exception des mouvements de terre admissibles tels que prévus par le PGRI (plan de gestion des risques inondation) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;

- le titre IV qui précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dont les mesures obligatoires suivantes :
 - l'information acquéreur-locataire,
 - l'affichage des consignes de sécurité,
 - les mesures imposées aux projets autorisés au titre 3.

Les mesures recommandées pour les biens et activités existants sont également détaillées ;

- le titre V qui présente l'aléa extrême à l'horizon 1000 ans dont le niveau marin est de 5,24 m NGF et les mesures recommandées qui lui sont associées. Ces mesures sont issues du PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

4) Principaux points d'échanges

Air liquide interroge sur la notion de renouvellement urbain.

- La DDTM précise qu'une opération de renouvellement est une opération de reconstruction de la ville sur la ville avec des conditions particulières dont des mesures de réduction de la vulnérabilité. Le site Air Liquide est en partie en zone rouge et en zone bleue. En partie rouge, le règlement n'autorise pas la création de logement. Les activités sans personne sensible sont possibles.
- *Extrait des « Modalités d'application du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » : Les opérations de renouvellement urbain sont des opérations destinées à requalifier et renouveler (via des démolitions / reconstructions) une zone déjà urbanisée, dans le but de « refaire la ville sur la ville ». Cette opération peut être de taille variable à l'échelle d'un quartier, d'un groupe de parcelles, voire, dans certains cas particuliers, d'une seule parcelle. Une opération de renouvellement urbain peut couvrir tout type de zone urbanisée : des bâtiments à usage d'habitation, des bâtiments publics, des bâtiments commerciaux, des bâtiments industriels (zones industrielles), des activités économiques, etc.*

Monsieur Tamic, riverain, n'a pas observé d'évolution des ouvrages de protection au niveau du Scorff.

- Mairie de Lanester et Lorient agglomération : La réflexion sur les ouvrages n'entre pas dans le cadre de l'élaboration du PPRL. Des études ont été lancées par Lorient Agglomération sur les ouvrages. Le PPPRL intègre des recommandations pour les biens existants. Des études de vulnérabilité

pourront compléter ces recommandations.

- DDTM : Lors de l'élaboration d'un PPRN, une règle nationale impose de rendre transparent l'ensemble des ouvrages (c'est-à-dire que l'aléa est étudié comme si l'ouvrage de protection n'était pas présent). Par ailleurs la présence d'un ouvrage de protection peut présenter un sur-aléa dans la zone à l'arrière de l'ouvrage. Quand un ouvrage de protection est présent, une zone de protection est mise en place à l'arrière de cet ouvrage dans laquelle est interdite toute nouvelle urbanisation. La largeur de cette zone est fonction de la hauteur de l'ouvrage.
- *Extrait des « Modalités d'application du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » : « La gestion du risque dans les zones endiguées doit prendre en compte leurs particularités, notamment le fait qu'elles sont protégées contre les crues les plus fréquentes mais que le risque est augmenté en cas de surverse et de rupture de digue, en particulier pour les secteurs situés juste derrière les digues. En effet, en cas de rupture des digues ou de surverse, les zones endiguées peuvent être atteintes par une submersion brutale et bien plus rapide que l'inondation naturelle, dont les conséquences peuvent être catastrophiques, quel que soit le degré de protection de ces digues. Une bande de précaution est donc appliquée derrière les systèmes d'endiguement. Elle traduit le fait que, en cas de surverse ou de rupture de la digue, la zone située à l'arrière de la digue subit de très fortes vitesses d'écoulement (on parle de « sur-aléa » lié à la digue) engendrant un danger important. Les bandes de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement sont classées en zone d'aléa de référence très fort. »*

Monsieur Tamic, riverain, interroge la mairie de Lanester sur les biens construits par des promoteurs.

- Mairie de Lanester : Les autorisations d'urbanisme ont été délivrées dans le cadre réglementaire et selon la connaissance des aléas correspondant au moment des demandes.

Madame Foucher, riveraine, fait part de la perte de valeur des biens immobiliers avec le PPRL et indique qu'au moment de l'achat de son bien en 2016, elle avait eu connaissance des risques technologiques, du risque sismique faible et d'un niveau de risque inondation relatif, alors que son bien se situe en zone rouge et donc possiblement perdu dans 50 ou 100 ans.

- Mairie de Lanester : Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia en 2010 ont conduit les pouvoirs publics à prendre diverses mesures destinées à compléter celles existantes en matière de prévention des risques de submersion marine. Le PPRL a ainsi été prescrit.
- DDTM : Suite à la circulaire du 2 août 2011, quatre PPRL prioritaires ont été prescrits dans le Morbihan (11 communes au total comprenant Plœmeur, la Petite Mer de Gâvres, Carnac et la Presqu'île de Rhuys avec Damgan). Les PPRL de Lanester et Lorient sont de priorité 2. La DDTM rappelle que l'aléa centennal correspond à 1 probabilité sur 100 que l'inondation arrive tous les ans. Dans le cadre du PAPI (plan d'action de prévention des inondations) qui sera porté par Lorient Agglomération, les actions porteront dans un premier temps sur des études de réduction de la vulnérabilité, puis pourront porter sur des travaux sur le bâti financés en partie par l'État (surélévation des installations électriques, batardeaux, clapet anti-retour...). Concernant l'évaluation des biens, un parallèle peut être fait avec les zones du littoral concernées par le recul du trait de cote. Sur l'ensemble du littoral français, les biens concernés par le recul du trait de cote ont vu leur valeur augmentée alors que leur durée de vie peut être limitée dans certains cas à 20 ou 30 ans.

Monsieur Clabecq, Eau et rivières de Bretagne, s'interroge sur la prise en compte du changement climatique dans le PPRL.

- Mairie de Lanester : L'événement de référence dans le PPRL prend en compte un événement maritime centennale combiné avec un événement fluvial cinquantennale au niveau du Scorff et du Blavet. Les pratiques d'aménagement sont importantes pour réduire la vulnérabilité de la commune et notamment tout ce qui peut permettre de rendre la ville plus perméable et d'éviter que toutes les eaux pluviales ne se retrouvent dans les cours d'eau. Le PLU de Lanester intègre ces pratiques d'aménagement.
- DDTM : Le changement climatique a été intégré en prenant en compte les études du GIEC (groupe

d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Ainsi, l'aléa de référence actuel correspond à l' « aléa météorologique » auquel on ajoute d'ores et déjà 20 cm d'élévation du niveau moyen de la mer et l'aléa à l'horizon 2100 correspond à l' « aléa météorologique » auquel on ajoute 60 cm (par rapport à l'année 2000) d'élévation du niveau moyen de la mer. Un arrêté ministériel du 5 juillet 2019 fixe ces augmentations pour prendre en compte le changement climatique.

Par ailleurs, le haut conseil pour le climat breton indique que le volume annuel de pluies sur une année restera le même dans 10, 20, 30 ans mais que la saisonnalité sera différente, avec des périodes plus sèches en été et des précipitations plus importantes en hiver.

À chaque fois que le GIEC émet un rapport, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires l'intègre avec une application en local. Le ministère travaille également sur le phénomène de ruissellement afin de définir une méthodologie nationale qui intègre des modèles hydrauliques complexes.

Il est rappelé que, conformément au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, le PPRL de Lanester porte sur les aléas de submersion marine et de débordement de cours d'eau (crues), à l'exclusion des débordements induits par les pluies torrentielles (ruissellements).

Monsieur Clabecq, Eau et rivières de Bretagne, demande si des aménagements en amont sur le Blavet sont envisagés afin d'atténuer le risque de submersion par exemple le « débarrage » du Blavet.

- Les services de l'État devront apporter une réponse sur la gestion par les barrages en amont sur le Blavet.

Monsieur Tamic, riverain, demande s'il est prévu une expropriation d'une entreprise située en zone rouge.

- La préemption ou l'expropriation ne font pas partie des mesures prévues dans le PPRL.

5) Prochaines étapes :

- Consultation des collectivités d'une durée de deux mois en mai/juillet 2023
- Réunion publique en juin 2023 : la mairie de Lanester propose un format « exposition » dans les locaux de la mairie sur une demi-journée avec présence des services de l'État pour répondre aux questions techniques. Ce format est acté.
- Enquête publique d'une durée d'un mois en août/septembre 2023
- Approbation du PPRL : octobre/novembre 2023

Le Sous-Préfet,

Baptiste Rolland

La prévention des risques littoraux présentée lundi

Lanester — Submersion marine et prévention des risques littoraux, la Ville organise une permanence lundi prochain, en mairie, pour présenter le nouveau Plan.

Le rendez-vous

La tempête Xynthia de 2010 a révélé l'importance de poursuivre et de développer la mise en œuvre de politiques de prévention des risques littoraux dans le Morbihan.

La ville de Lanester est concernée puisqu'elle est sujette à des phénomènes de submersion marine prenant la forme d'inondation par débordement lors d'événements marins exceptionnels : fort coefficient de marée, vent fort et présence d'une dépression, fortes précipitations.

En 2011, un atlas des risques littoraux, élaboré par l'État, avait mis en évidence les zones impactées par un risque de submersion marine. Consultables sur le site internet de la Ville, ces cartes d'aléas ont été mises à jour en 2019. Elles déterminent actuellement la constructibilité du foncier.

Selon les aléas de submersion

Le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL), prescrit par l'État en 2019, permet de déterminer, à Lanester, des règles d'urbanisme, plus précises, selon les aléas de submersion et d'ajuster celles-ci en fonction des secteurs, notamment le centre urbain. Car si le plan concerne toute la ville, il impacte particulièrement le secteur allant du Scorff au Scarh, à Mandela, avec certaines rues directement touchées par une nouvelle carte qui fige l'avenir du patrimoine des propriétaires des parcelles concernées.

Mais au-delà de son aspect réglementaire, l'élaboration du PPRL est aussi l'opportunité d'inscrire Lanester dans les transitions, de concilier risques et résilience, de réconcilier les marais avec la mer en imaginant un nouveau centre-ville.

Une permanence suivie d'une enquête publique

« La procédure devrait s'achever fin 2023 avec une approbation du Plan par arrêté préfectoral, précise Rose



Lanester est particulièrement concernée par les risques de submersions marines avec le Scorff.

ILLUSTRATION : PHOTO - QUEST-FRANCE

Morellec, première adjointe en charge de l'aménagement urbain, des mobilités et transitions. Pour présenter ce PPRL, nous tiendrons une permanence lundi à l'hôtel de ville, dans la salle des mariages, en présence de deux agents de la DDTM. Dans le cadre de l'écriture de ce PPRL, on avait déjà eu une réunion avec le sous-préfet et des riverains.»

Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, débutera ensuite en septembre. Le dossier sera consultable en mairie et en ligne tandis qu'un commissaire enquêteur assurera des permanences à l'hôtel de ville.

Lundi 26 juin, permanence publique sur le projet de Plan de prévention des risques littoraux (PPRL), de 13 h 30 à 17 h, à l'hôtel de ville en présence des services de l'État.



La première adjointe, Rose Morellec et le directeur de l'urbanisme, Patrice Johan.

PHOTO - QUEST-FRANCE